



Volontariat civil

L'autre voie pour découvrir le métier de sapeurs-pompiers

Septembre 2005

- **Le volontariat civil s'adresse**
- aux jeunes filles et aux jeunes hommes âgés de 18 ans au moins et de 28 ans au plus ;
- nés après le 31 décembre 1978 ;
- ou nés avant le 31 décembre 1978, qui ont effectués le service national, et qui souhaitent participer aux actions de Sécurité Civile.

- **Les conditions d'accès**
- satisfaire aux conditions de moralité et d'aptitude médicale exigées pour un emploi de sapeur-pompier ;
- être en règle avec les obligations du code du service national.
- satisfaire à la sélection du service d'accueil.

- **Durée de l'engagement**
- de 6 à 24 mois suivant le poste ouvert, avec une indemnité mensuelle revalorisée dans les mêmes conditions que le point d'indice de la fonction publique.

- **Les activités**
- Une formation équivalente à celle des sapeurs-pompiers volontaires.

En fonction des compétences, les volontaires civils exercent les activités suivantes :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours ;
- protection des personnes, des

biens et de l'environnement ;

- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- ils peuvent, en outre, bénéficier d'une formation aux concours de sapeurs-pompiers professionnels.

- **Affectations**

Principalement dans les services départementaux d'incendie et de secours :

- centres de secours principaux et centres de secours ;
- directions départementales ;
- centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS).

Le volontaire civil peut recevoir les prestations nécessaires à sa subsistance, à son équipement et à son logement.

- **Accès aux concours de sapeurs-pompiers professionnels**

Les volontaires civils ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires et justifiant de trois ans de services effectifs (volontariat civil + sapeur-pompier volontaire) peuvent avoir accès au 2^{ème} concours sur épreuves de sapeurs-pompiers professionnels de 2^{ème} classe, réservé aux sapeurs-pompiers volontaires ■



OÙ S'ADRESSER ?

- **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.** Direction de la Défense et de la Sécurité civiles. Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours. Bureau des statuts et du management.
1, place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
- Dans tous les services départementaux d'incendie et de secours.